

Champs-sur-Marne, le 4 juillet 2025

Décision n° DE/25-113 du 2 juillet 2025 relative à l'admission en formation d'ingénieur d'architectes diplômés de l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée (année 2025-2026)

Le directeur de l'École nationale des ponts et chaussées,
Vu le décret n°93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 4 ;
Vu la convention de coopération avec l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée en date du 17 juillet 2017, notamment son article 3.1.3 ;
Vu le règlement de scolarité de l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 33 ;
Vu le procès-verbal du jury d'admission en date du 2 juillet 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les architectes dont les noms suivent, sont admis en 2^{ème} année de la formation d'ingénieur au sein du département d'enseignement « Génie Civil et Construction » :

- LIJOUR Yann
- DUPONT Maxime
- ALTAYEB Laia

Article 2. – Le directeur adjoint à l'enseignement et à la recherche est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'École nationale des ponts et chaussées.

*Le directeur de l'École nationale
des ponts et chaussées,*



Anthony BRIANT